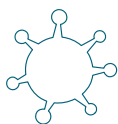


MÉMO GRIPPE & COVID

LA CAMPAGNE DE VACCINATION 2025-2026



La vaccination à domicile ?
Simple comme un coup de fil !
Appeler votre infirmière ou infirmier libéral.



QUELQUES CHIFFRES

► La couverture vaccinale du vaccin contre la grippe pour la saison 2024-2025 reste faible et stable par rapport à la saison précédente (54 %) pour les 65 ans et plus. Elle augmente avec l'âge : elle est de 47 % chez les 65-74 ans et de 61 % chez les 75 ans et plus.

► L'objectif de couverture vaccinale pour cette population est de 75 % selon l'OMS.

CAMPAGNE 2025/2026

- La campagne 2025-2026 adoptera, de la même manière que les deux précédentes campagnes, la vaccination concomitante grippe/Covid-19, se basant sur les recommandations HAS du 22/06/2023.
- Les personnes éligibles peuvent recevoir les deux injections de manière concomitante sur deux sites d'injection différents.
- Les personnes éligibles peuvent recevoir les deux injections de manière séquentielle, aucun délai minimum n'est à respecter.

DATES DE LA CAMPAGNE

- Mardi 9 septembre 2025 pour Mayotte.
- Mardi 14 octobre 2025 pour Guadeloupe, Martinique, Guyane et France métropolitaine.

Mais s'agissant de la vaccination contre le Covid, le lancement pourrait être avancé au début du mois d'octobre « si Santé publique France venait à détecter à la fin du mois de septembre une transmission importante du SARS-CoV-2 », indique le ministère de la Santé. Les différents indicateurs (taux de positivité, passages aux urgences, etc.) sont repartis à la hausse il y a plusieurs semaines, et le pic ne semble pas encore atteint.

La campagne de vaccination antigrippale pour l'île de La Réunion est calquée sur celle de l'Hémisphère Sud. Elle débute au mois d'avril

et fait appel aux vaccins antigrippaux dont la composition est recommandée pour l'Hémisphère Sud.

POPULATION CIBLÉE POUR LA VACCINATION ANTI-GRIPPALE

La vaccination est recommandée chaque année chez les personnes à risque de grippe sévère ou compliquée, à savoir :

- Les femmes enceintes, quel que soit le trimestre de la grossesse.
- Les personnes, y compris les enfants à partir de l'âge de 6 mois, atteintes des pathologies suivantes :
 - affections broncho-pulmonaires chroniques répondant aux critères de l'ALD 14 (asthme et BPCO),
 - insuffisances respiratoires chroniques obstructives ou restrictives quelle que soit la cause, y compris les maladies neuromusculaires à risque de décompensation respiratoire, les malformations des voies aériennes supérieures ou inférieures, les malformations pulmonaires ou les malformations de la cage thoracique
 - maladies respiratoires chroniques ne remplissant pas les critères de l'ALD mais susceptibles d'être aggravées ou décompensées par une affection grippale, dont asthme, bronchite chronique, bronchiectasies, hyper-réactivité bronchique
 - dysplasies broncho-pulmonaires¹⁴
 - mucoviscidose
 - cardiopathies congénitales cyanogènes ou avec une HTAP et/ou une insuffisance cardiaque
 - insuffisances cardiaques graves
 - valvulopathies graves
 - troubles du rythme graves justifiant un traitement au long cours
 - maladies des coronaires
 - antécédents d'accident vasculaire cérébral
 - formes graves des affections neurologiques et musculaires (dont myopathie, poliomyélite, myasthénie et maladie de Charcot)
 - paraplégies et tétraplégies avec atteinte diaphragmatique
 - néphropathies chroniques graves
 - syndromes néphrotiques
 - drépanocytoses, homozygotes et doubles hétérozygotes S/C, thalasso-drépanocytose
 - diabète de type 1 et de type 2
 - maladie hépatique chronique avec ou sans cirrhose
 - déficits immunitaires primitifs ou acquis :



→ pathologies oncologiques et hématologiques, transplantations d'organe et de cellules souches hématopoïétiques, déficits immunitaires héréditaires

→ maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur

→ personnes infectées par le VIH quels que soient leur âge et leur statut immunovirologique

- Les personnes obèses avec un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40 kg / m², sans pathologie associée ou atteintes d'une pathologie autre que celles citées ci-dessus.

- Les personnes séjournant dans un établissement de soins de suite ainsi que dans un établissement médico-social d'hébergement quel que soit leur âge.

- L'entourage des nourrissons de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque de grippe grave ainsi définis : prématurés, notamment ceux porteurs de séquelles à type de maladie pulmonaire chronique du prématuré (dont broncho-dysplasie pulmonaire), et enfants atteints de cardiopathie congénitale, de déficit immunitaire congénital, de pathologie pulmonaire, neurologique ou neuromusculaire ou d'une affection de longue durée ainsi que l'entourage des personnes immunodéprimées.

- Étudiants des professions médicales, paramédicales ou pharmaceutiques, assistant dentaire.

- Professionnels des établissements ou organismes de prévention et /ou de soins (liste selon arrêté du 15 mars 1991) dont les services communaux d'hygiène et de santé et les entreprises de transports sanitaires.

- Professionnels libéraux n'exerçant pas en établissements ou organismes de prévention et/ou de soins.

- Personnels des services de secours et d'incendie (SDIS).

- Secouristes.

- Personnels des établissements et services pour l'enfance et la jeunesse handicapés.

- Personnels des établissements et services d'hébergement pour adultes handicapés.

- Personnels des établissements d'hébergement pour personnes âgées.

- Personnels des services sanitaires de maintien à domicile pour personnes âgées.

- Personnels des services d'aide à domicile (SAAD).

- Aides à domicile via CESU (particuliers employeurs).

- Professionnels exposés aux virus influenza porcins et aviaires.

POPULATION CIBLÉE POUR LA VACCINATION ANTI-COVID

Conformément à l'avis de la HAS du 23 février 2023, il est fortement recommandé aux personnes les plus à risque de forme grave de recevoir une dose annuelle (à l'automne) de vaccin contre le Covid-19, notamment aux :

- Personnes âgées de 65 ans et plus.

- Personnes atteintes de comorbidités ayant un risque plus élevé de formes graves de maladie (hypertension artérielle compliquée, affections chroniques cardiaques, vasculaires, hépatiques, rénales, pulmonaires, diabète, obésité, cancers, personnes transplantées, personnes atteintes de trisomie 21, de troubles psychiatriques ou de démence).

- Personnes immunodéprimées.

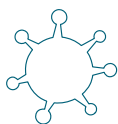
- Femmes enceintes, quel que soit leur trimestre de grossesse.

- Résidents en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et unités de soins de longue durée (USLD).

- Personnes à très haut risque de forme grave selon chaque situation médicale individuelle et dans le cadre d'une décision partagée avec les équipes soignantes.

- Personnes vivant dans l'entourage ou en contacts réguliers avec des personnes immunodéprimées ou vulnérables, y compris les professionnels des secteurs sanitaire et médicosocial.

La dose annuelle n'est plus recommandée pour les personnes non ciblées par les recommandations décrites ci-dessus. Néanmoins, si une personne n'est pas dans la cible et souhaite recevoir une vaccination, elle pourra en bénéficier gratuitement.



À NOTER : il est fortement recommandé aux personnes les plus à risque de forme grave de recevoir une dose supplémentaire de vaccin au printemps, notamment :

- Les personnes âgées de 80 ans et plus.
- Les patients immunodéprimés, quel que soit leur âge.
- Les résidents des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des unités de soins de longue durée (USLD), quel que soit leur âge.
- Toutes les personnes à très haut risque selon chaque situation médicale individuelle et dans le cadre d'une décision médicale.

DÉLAI À RESPECTER POUR LA VACCINATION COVID-19

- Chez les personnes de -80ans, le délai à respecter est de 6 mois depuis la dernière injection ou infection.
- Chez les personnes de +80ans et les immunodéprimés, le délai à respecter est de 3 mois depuis la dernière injection ou infection.

CONTRE-INDICATIONS

- Le vaccin ne doit pas être utilisé en cas d'allergie aux substances actives, à l'un des autres composants du vaccin, ou aux résidus à l'état de traces, comme les œufs ou les protéines de poulet.
- La vaccination doit être différée en cas de maladie aiguë avec fièvre.

COMPÉTENCES DES IDEL EN MATIÈRE DE VACCINATION CONTRE LA GRIPPE SAISONNIÈRE

Les infirmiers peuvent prescrire et administrer ces vaccins à toutes les personnes de 11 ans et plus, ciblées ou non ciblées par les recommandations.

VACCINS ANTI-GRIPPAUX DISPONIBLES POUR LA SAISON 2025-2026

Pour la saison 2025-2026 de l'hémisphère nord, seuls les vaccins trivalents seront disponibles,

puisque la souche B/Yamagata du virus de la grippe B ne circule plus depuis mars 2020.

Les vaccins grippaux quadrivalents (deux virus de type A et deux virus de type B, au lieu d'un seul virus de type B dans les vaccins trivalents) ne sont plus utilisés.

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a recommandé en mars 2024 que les vaccins contre la grippe saisonnière soient trivalents au lieu de quadrivalents, car la lignée Yamagata ne circule plus.

Les vaccins inactivés utilisables seront les suivants : VAXIGRIP, INFLUVAC et FLUCELVAX TRIVALENT. Deux autres vaccins recommandés préférentiellement chez les 65 ans et plus seront disponibles : il s'agit des vaccins FLUAD et EFLUELDA.

L'actualisation périodique des virus contenus dans les vaccins antigrippaux est nécessaire pour que les vaccins soient efficaces, car les virus grippaux évoluent constamment, y compris ceux qui circulent et infectent les êtres humains.

L'OMS recommande (annonce du 28 février 2025) que les vaccins trivalents utilisés pendant la saison grippale 2025-2026 dans l'hémisphère nord contiennent les virus suivants :

Vaccins à base d'œuf

- un virus de type A/Victoria/4897/2022 (H1N1) pdm09
- un virus de type A/Croatia/10136RV/2023 (H3N2)
- un virus de type B/Austria/1359417/2021 (lignée B/Victoria)

Vaccins issus de cultures cellulaires ou recombinants

- un virus de type A/Wisconsin/67/2022 (H1N1) pdm09
- un virus de type A/District of Columbia/27/2023 (H3N2)
- un virus de type B/Austria/1359417/2021 (lignée B/Victoria)

Les vaccins disponibles pour cette saison sont :

- Vaxigrip Tetra® : indiqué chez l'adulte et l'enfant à partir de 6 mois.
- Influvac Tetra® : indiqué chez l'adulte et l'enfant à partir de 6 mois.
- Flucelvax Trivalent® : indiqué chez l'adulte et l'enfant à partir de 6 mois.



SCHÉMA VACCINAL

Les vaccins grippaux administrés par voie intramusculaire (préférentiellement) ou sous cutanée profonde. Cette vaccination peut être réalisée en même temps que celle contre le COVID 19.

Vaccins inactivés:

VAXIGRIP, INFLUVAC, FLUCELVAX TRIVALENT

- À partir de 6 mois : 1 ou 2 doses de 0,5 mL ;
Chez les enfants, âgés de 6 mois à 8 ans révolus, n'ayant pas été auparavant vaccinés contre la grippe saisonnière, une seconde dose devra être administrée après un intervalle d'au moins quatre semaines.
- À partir de 9 ans : 1 dose de 0,5 mL.
Le vaccin inactivé FLUCELVAX TRIVALENT est autorisé à partir de l'âge de 6 mois, il devrait être disponible en France pour la prochaine campagne de vaccination de l'hémisphère Nord.

VACCINS ANTI-COVID DISPONIBLES

Régulièrement, les laboratoires mettent au point de nouvelles formules à ARN messager à partir de souches virales plus récentes, afin d'espérer la meilleure efficacité. Pour cette campagne, des vaccins monovalents Comirnaty® adaptés au variant LP.8.1 en circulation seront utilisés.

Il existe en forme adulte, pédiatrique (5-11 ans et 6 mois- 4 ans) :

- Comirnaty® LP.8.1 (30µg/dose) pour adulte utilisé chez les personnes de 12 ans et plus ;
- Comirnaty® LP.8.1 (10µg/dose) pédiatrique pour les enfants de 5 à 11 ans;
- TComirnaty® LP.8.1 (3µg/dose) pédiatrique pour les enfants de 6 mois à 4 ans.

Le vaccin est injecté par voie intramusculaire.

SUIVI DE LA VACCINATION POUR LA SAISON 2025-2026

- Suivi des doses consommées et remboursées : le suivi en ville s'appuiera sur les données de ventes de doses de vaccins et sur les données de remboursement de la CNAM et de la MSA.
- Suivi des couvertures vaccinales des populations cibles : des estimations des couvertures vaccinales

des populations cibles seront réalisées par SpF à deux temps de la campagne et en fin de campagne.

TAUX DE PRISE EN CHARGE DE L'ACTE DE VACCINATION

Pour les personnes à risque, et sur présentation du bon de prise en charge, l'injection du vaccin est prise en charge dans les conditions habituelles. Elle est prise en charge à 100 % pour les patients bénéficiant d'une affection de longue durée (ALD) pour lesquelles le vaccin est recommandé ou au titre de l'assurance maternité.

Les personnes n'étant pas éligible à la vaccination mais souhaitant être vacciné ne sont en revanche pas prises en charge et devront régler le vaccin et l'acte de vaccination.

Si un patient éligible n'a pas reçu son bon, il nous est possible de télécharger sur amelipro un bon vierge et de le remplir afin qu'il soit en capacité de se procurer le vaccin.

Les personnes bénéficiaires de l'AME et éligibles à la vaccination contre la grippe en raison de leur âge ou de leur état de santé bénéficient de la gratuité du vaccin et de la prise en charge de l'injection.

Elles ne reçoivent pas de bon de prise en charge de l'Assurance Maladie, il appartient au professionnel de santé de déterminer leur éligibilité à la vaccination.

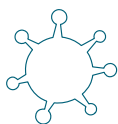
La facturation est réalisée selon les modalités habituelles pour l'AME. Nous avons la possibilité d'éditer des bons de prise en charge sur Amelipro joindre le doc en pdf quand il sera sur amelipro

MON ESPACE SANTÉ

Le professionnel de santé peut indiquer les informations de la vaccination contre la grippe dans votre profil Mon espace santé, pour faciliter la traçabilité de cette vaccination et le suivi médical.

EFFETS INDÉSIRABLES

L'anaphylaxie, après une vaccination, est un effet indésirable extrêmement rare. En cas de choc anaphylactique, il faut injecter immédiatement de l'adrénaline en IM dans la face antérolatérale



de la cuisse. Afin de pallier au risque d'effet indésirable, l'arrêté du 23 décembre 2013 fixant la liste des médicaments prévus au dernier alinéa de l'article 5132-6 du Code de Santé Publique, donne la possibilité aux infirmiers de se prescrire de l'adrénaline injectable pour usage professionnel.

Comme pour toute ordonnance, le nom, la qualité, le numéro finess, l'adresse et la signature du praticien, ainsi que la date, doivent être stipulés sur l'ordonnance, ainsi que la dénomination et le dosage du médicament ou du produit. La mention : "Usage professionnel" doit être apposée sur cette ordonnance.

Tout évènements indésirables doit être renseigné sur ce site :

signalement.social-sante.gouv.fr

QUE FAIRE EN CAS DE CHOC ANAPHYLACTIQUE ?

1. Allongez le patient en surélevant les jambes.
2. Reconnaître la situation de choc anaphylactique
3. Contactez le SAMU qui pourra effectuer une prescription téléphonique d'adrénaline :
 - > pour un adulte : 0,5 mg d'adrénaline en sous-cutanée soit dans la paroi abdominale, la cuisse ou le bras
 - > pour un enfant : 0,01mg/kg d'adrénaline.
4. Gardez le SAMU au téléphone pour suivre l'évolution du patient en attendant l'équipe du SMUR.

COTATION ET FACTURATION

Si le vaccin délivré en pharmacie est gratuit, l'acte de vaccination est réglé par l'assuré(e) et remboursé dans les conditions habituelles à votre

patient. Il est pris en charge à 100 % pour les patients en ALD éligibles à la vaccination.

Lorsque pour le vaccin le patient dispose d'une prescription établie par un autre professionnel de santé ou que la délivrance du vaccin ne nécessite pas de prescription, la cotation est de AMI 2,4 (7,56 €).

Lorsqu'ils sont réalisés à domicile, ces actes de vaccination dérogent aux dispositions de l'article 11B des dispositions générales de la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) en ce qu'ils peuvent être cumulés à taux plein quel que soit le coefficient du ou des actes éventuellement associés. L'AMX équivalent existe et permet la même facturation dans le cadre d'une séance de soins de dépendance.

Lors de la facturation de l'acte d'injection, l'infirmier doit renseigner la zone prescripteur.

Lorsqu'il facture un acte d'injection sans prescription médicale préalable, l'infirmier renseigne son propre numéro d'Assurance Maladie à la place du numéro du médecin.

Si la facturation des soins est réalisée :

- via une feuille de soins sécurisée, aucune pièce justificative ne sera exigée au titre de SCOR pour cet acte réalisé sans prescription médicale préalable ;
- via une feuille de soins papier (FSP) : l'infirmier devra transmettre sous SCOR la FSP ou l'adresser par courrier à sa caisse d'assurance maladie.

CONCOMITANCE GRIPPE/COVID

L'acte d'injection du vaccin antigrippal se cote AMI 2.4 de la même manière que l'acte de d'injection du vaccin anti-Covid.

Le cumul de ces actes se facture à taux plein puisque les actes de vaccination dérogent à l'Art. 11B sans restriction.



149 avenue du Golf - Green Park - Bât. B, porte 4 - 34670 Baillargues

Tél. : 04 99 13 35 05

contact@convergenceinfirmiere.com

convergenceinfirmiere.com